



Genre de document : Norme de mise en application

N° du document : 51-802

Objet : Information concernant l'activité pétrolière et gazière

Modifications :

Date de publication : Le 26 août 2005

Entrée en vigueur : Le 26 août 2005

RÈGLE 51-802

METTANT EN APPLICATION LA NORME CANADIENNE 51-101 SUR *L'INFORMATION CONCERNANT L'ACTIVITÉ PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE* ET LES FORMULAIRES 51-101F1, 51-101F2, 51-101F3, AINSI QUE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 51-101IC (Y COMPRIS LES MODIFICATIONS QUI Y ONT ÉTÉ APPORTÉES CONFORMÉMENT À L'AVIS 51-309 DU PERSONNEL DES ACVM).

PARTIE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente règle, « NC 51-101 » désigne la Norme canadienne 51-101 sur *l'information concernant l'activité pétrolière et gazière*, les formulaires 51-101F1, 51-101F2 et 51-101F3, ainsi que l'instruction complémentaire 51-101IC (y compris les modifications qui y ont été apportées conformément à l'Avis 51-309 du personnel des ACVM), qui sont entrés en vigueur le 30 septembre 2003.

PARTIE 2 – ADOPTION DE LA RÈGLE

2.1 Par la présente, la NC 51-101, modifiée par le présent texte réglementaire, est adoptée à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

PARTIE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1 La présente règle entre en vigueur le 26 août 2005.